

WEB

le site du SNE-FSU

<http://www.snefsu.org>

**SECRETAIRE BRANCHE
Eau & Milieux Aquatiques**

A. BARRERA

04 26 22 32 34

anahi.barrera@eurmc.fr

SECRETAIRES SECTIONS**ONEMA**

Y. POGNART / J. LEFRANCOIS

06 72 08 12 63 / 06 72 08 10 04

sne.fsu@onema.fr

AE ARTOIS PICARDIE

Patricia LEFEVRE

03 27 99 90 91

p.lefevre@eau-arts-picardie.fr

AE ADOUR GARONNE

Jean Jacques CHEVALIER

05 59 80 77 92

jean-jacques.chevalier@eau-ador-garonne.fr

AE LOIRE BRETAGNE

Guillaume SAVIN

02 38 51 74 96

guillaume.savin@eau-loire-bretagne.fr

AE RHIN MEUSE

Vincent AIZIN

03 87 34 48 07

vincent.aizin@eau-rhin-meuse.fr

AE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Fatiha EL MESAUDI

04 26 22 30 22

fatiha.elmesaoudi@eurmc.fr

AE SEINE NORMANDIE

Sébastien BERNIOT

02 35 63 77 85

berniot.sebastien@aesn.fr

Adhérez au SNE-FSU

Pour la défense de notre outil de travail et des intérêts des personnels auprès de l'employeur et des acteurs de la société avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement ;

Parce que l'action syndicale s'appuie en premier lieu sur les moyens humains mais aussi sur les moyens financiers.

Projet de nouveau décret liste dérogatoire

Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat - 14 novembre 2016

Déclaration des représentants FSU

Madame la Ministre, monsieur le Directeur Général,

Vous nous présentez aujourd'hui un décret tendant à remettre de l'ordre dans la dérogation prévue à l'article 3-2 de la loi 84-16, autorisant certains établissements publics à recruter des personnels contractuels après inscription sur ce que l'on appelle communément la liste dérogatoire.

Vous avez donc décidé, par ce décret, de faire un rappel à la loi. Nous ne pouvons, dans un Etat Républicain que nous féliciter que son administration soit enjointe de respecter la loi ... et nous vous encourageons dans le même domaine à éclaircir les dérogations qui permettent aux services et établissements publics d'employer des CDD bien au-delà de l'esprit de la loi !

La FSU a déposé 4 amendements pour tenter d'améliorer ce court texte. Mais le cœur du problème, dans le rappel à la loi que vous faites, n'est ni ce décret ni la loi concernée mais une autre loi : la loi Sauvadet !

Si le retour à la loi est légitime, vous ne pouvez cependant pas ignorer qu'elle n'a pas été réellement appliquée pendant des années voire des dizaines d'années. Vous ne pouvez pas ignorer que sur les emplois permanents des établissements publics inscrits sur cette liste dérogatoire, il y a des agents en poste depuis 10, 20 ou 30 ans, et que ces agents remplissent leurs missions de service public avec énormément d'attachement, de dévouement et de professionnalisme.

C'est pourtant ce qui est fait quand ces agents sont assimilés aux agents déprécarisables par la loi Sauvadet. Leur carrière, leur expérience est niée.

Dans le cadre du rappel à la loi fait par ce décret, il est légitime que les personnels en place puissent bénéficier de conditions de titularisation acceptables par la majorité d'entre eux. Pour ce faire une mesure législative doit le prévoir, et pourquoi pas, dès le PLF 2017 !

La révision de la liste dérogatoire telle qu'engagée ne peut pas se faire contre le personnel en place. C'est pourtant le sentiment qui domine aujourd'hui parmi les personnels concernés.

Bernadette GROISON, Secrétaire Générale FSU et Daniel GASCARD, SNE-FSU

La FSU a déposé des amendements pour tenter d'améliorer le décret, en particulier sur les conditions faites aux personnels contractuels en place.

La CFDT n'a fait aucune proposition, semblant se contenter du projet et de ses lacunes !